Accusé de réception en préfecture 030-213001894-20231220-2023_12_1126-AR Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

République Française



| A-G | 2023 | 12 | 1126 |
|------------|-------|------|------|
| Thématique | Année | Mois | N° |

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION:

Direction du Commerce VW/BD/SV

OBJET:

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024 - BRANCHE D'ACTIVITE COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS

DEROGATION ACCORDEE LES DIMANCHES 14 JANVIER, 17 MARS, 16 JUIN, 15 SEPTEMBRE ET 13 OCTOBRE 2024

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R.3132-21,

VU la délibération n° 2023-07-020 du conseil municipal du 16 décembre 2023.

Vu la demande du syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile Mobilians Occitanie,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à une attente locale motivée aux périodes correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs et leur souhait que les concessions automobiles restent ouvertes 5 dimanches pour l'année 2024,

CONSIDERANT que les chambres consulaires ont été appelées à émettre leurs observations,

CONSIDERANT que toutes les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des opérations portes ouvertes nationales organisées par les constructeurs, l'ouverture des établissements relevant de la branche d'activité commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, situés sur le territoire de la ville de Nîmes, est autorisée les 5 dimanches suivants:

- √ 14 janvier
- √ 17 mars
- √ 16 juin
- √ 15 septembre
- √ 13 octobre 2024

Le repos dominical est ainsi suspendu, au titre de l'année 2024, durant ces 5 journées dans ces commerces.

ARTICLE 2: Le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, tel que le prévoit l'article L 3132-27 du code du travail.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental du Travail DDETS du Gard, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur de la Chambre de Commerce, M. le Directeur de la Chambre de Métiers, M. le Commissaire Central, M. le Chef de la Police Municipale.

Fait à Nîmes le, 20 DEC. 2023

P/Le Maire de NIMES

l'Adjointe déléguée aux commerces, aux animations commerciales et à la redynamisation du centre-villé Î

Valentine WOLBER

DIRECTION

Linteressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours procieux. Cette démarche prolonge le détai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un détai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicité). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télèrecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.ti